VIOLENCES CONJUGALES

Le chiffre noir des suicides forcés

Un rapport remis en novembre estime que 1136 femmes se sont donné la mort en 2017 dans l'UE après des violences psychologiques répétées de leur compagnon.

Le Projet européen sur les suicides forcés estime leur nombre à 209 en France en 2017, à ajouter aux 130 féminicides cette année-là pour mesurer le fléau des violences conjugales.

GEOFFROY TOMASOVITCH

LES VIOLENCES au sein du couple (VSC) tuent bien plus de femmes que ne l'indiquent les chiffres officiels. C'est le terrifiant enseignement du rapport établi par le Projet européen sur les suicides forcés. Cette équipe de travail, qui compte des membres de la coopérative d'experts indépendants Psytel ou l'ancienne avocate Yaël Mellul, a tenté de mesurer le nombre de femmes qui ont mis fin à leurs jours en Europe à cause de violences psychologiques – « le ciment des violences conjugales », selon Yaël Mellul – exercées de façon répétée par leur compagnon.

Pour l'année 2017, l'estimation est de 1 136 suicides forcés dans les 27 États membres de l'Union européenne, dont 209 en France. « C'est donc près d'une femme victime par jour que font les VSC en France en 2017, et non une tous les trois jours comme habituellement rapporté si l'on considère les seuls féminicides, 130 cette année-là », relève le document, remis en novembre à la Commission européenne. « C'est l'angle mort qui atteste de l'ampleur du fléau », abonde Yaël Mellul. Du reste, l'équipe de travail appelle les autorités politiques, les associations et les médias à se référer à « ce chiffre, qui est bien plus élevé et, hélas, plus proche de la réalité que ceux, déjà insupportables, habituellement cités ».

Comment ce chiffre noir a-t-il été calculé ? Les auteurs du rapport ont fait une synthèse des rares études sur le lien entre violences au sein du couple et suicide ou tentative de suicide (TS). Ils se sont basés sur les résultats de l'enquête de grande envergure Virage, réalisée en France en 2015. Sur 1 000 femmes en couple ou ayant vécu en couple (quatre mois minimum) dans l'année, 17,9 % ont déclaré avoir subi au moins un fait de violence psychologique, 31 % estimant que ça s'est produit « souvent ». Une femme sur 200 a dit avoir fait une tentative de suicide.

La notion inscrite dans la loi du 30 juillet 2020

« Le caractère principal des violences conduisant au suicide forcé est d'être de nature psychologique. C'est la cause principale du passage à l'acte. Nous avons déterminé le pourcentage de TS attribuables aux VSC, soit 11 %, ce qui est une borne inférieure », résume l'équipe de travail. En posant l'hypothèse que la distribution des causes entre tentatives et suicides est la même, ils ont appliqué ce taux de 11 % aux suicides de femmes pays par pays, obtenant ce total de 1 136. « Ce n'est pas scientifiquement assuré, mais cela donne un ordre de grandeur raisonné »,

L'ancienne avocate Yaël Mellul a participé au Projet européen sur les suicides forcés.

estiment les membres du Projet. Dans un souci de prévention, ils prônent le lancement d'études approfondies entre VSC et TS, l'augmentation des autopsies psychologiques (qui déterminent les facteurs de risques du suicide et le mécanisme ayant conduit à la mort), une meilleure sensibilisation et formation des forces de l'ordre, pompiers, urgentistes…

Le Projet européen a aussi développé un aspect juridique, fort de l'expérience de Yaël Mellul. Son combat acharné, l'ex-avocate l'a parachevé en participant au groupe Violences psychologiques et emprise en 2019 lors du Grenelle contre les violences conjugales, ce laboratoire d'idées supervisé par Marlène Schiappa (alors secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes) qui a validé, entre autres, le fait d'inscrire la notion de suicide forcé dans le droit.

« La France est devenue le premier État en Europe, le deuxième dans le monde avec l'Inde, à reconnaître que le harcèlement moral dans le couple peut tuer, et à en punir sévèrement l'auteur, un pas de géant », savoure Yaël Mellul. Choix a été fait de créer une circonstance aggravante à l'article 222-33-2-1 du Code pénal réprimant le harcèlement moral sur conjoint. Quand ces violences psychologiques répétées conduisent la victime à se suicider ou à tenter de le faire, leur auteur encourt dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. Sans être cité en toutes lettres, le suicide forcé a été consacré par la loi du 30 juillet 2020.

Un an et demi plus tard, Yaël Mellul reste sur sa faim. « C'est très bien de faire passer une loi, c'est encore mieux de la faire appliquer. Pour cela, il faut déjà la faire connaître. Or, il n'y a pas eu de véritable communication sur cette nouvelle infraction », déplore l'ex-avocate, constatant que trop peu de personnes savent qu'un outil juridique permet de rechercher la responsabilité pénale de l'auteur d'un suicide forcé. « À ma connaissance, il n'y a eu qu'une seule plainte *(la sœur et les trois frères d'Odile F., 50 ans, décédée le 1er janvier 2021, soutiennent que son suicide est imputable aux violences psychologiques présumées de son mari)* suivie de la nomination d'un juge d'instruction à Toulon *(Var)*. Une aberration, comparé au nombre de suicides forcés, estimé à 209 en 2017 ! »

> Le harcèlement moral doit être combattu avec la même force que les violences physiques, le suicide forcé être reconnu au même titre que les féminicides
> YAËL MELLUL, ANCIENNE AVOCATE

Critique mais optimiste, l'ex-avocate a une autre ambition. Elle et l'équipe du Projet européen sur les suicides forcés plaident pour élargir la notion juridique française aux 27 pays membres, qui, pour certains, ont intégré dans la loi le harcèlement sur conjoint mais sans rien prévoir en cas de décès de la victime. « Le harcèlement moral doit être combattu avec la même force que les violences physiques, et le suicide forcé être reconnu au même titre que les féminicides. Il faut l'inscrire dans la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes », conclut Yaël Mellul, qui mise sur la gouvernance d'Emmanuel Macron à la tête de l'UE pour promouvoir le « modèle français » et tendre à une harmonisation.